

Informatique - Commercialisation de progiciels - Convention avec la Société ASTON

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Développant une nouvelle génération de logiciels pour les services municipaux, la Ville de Besançon a confié à la Société ASTON la réalisation technique d'une grande partie de ceux-ci.

Devant l'intérêt porté par d'autres collectivités locales sur ces applicatifs, la Ville de Besançon a souhaité qu'une commercialisation puisse être réalisée par la Société ASTON.

La convention définit donc les modalités de vente et de rémunération de la Ville de Besançon pour les applicatifs suivants :

- ELECTOR (saisie et analyse des résultats électoraux),
- REPOS (gestion des concessions funéraires),
- LOAMP (gestion des marchés publics).

La convention précise que la Ville de Besançon reste propriétaire des logiciels, et concède pour 5 ans un droit exclusif de diffusion à la Société ASTON.

La tarification des logiciels est définie d'un commun accord entre les contractants et révisée annuellement.

Le prix des ventes des logiciels est modulé en fonction de la taille des collectivités qui les achètent et s'échelonne entre 25 KF et 112 KF.

La Ville de Besançon percevra des royalties comprises entre 15 et 35 % du prix des ventes réalisées.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.